



Table des matières

Introduction	1
But de la planification stratégique	1
Mission, vision et valeurs	1
Buts	2
Conclusion	3
Définitions	3
Comprendre le plus vaste contexte	5

Introduction

L'Ordre des diététistes de l'Ontario (l'Ordre) réglemente la profession de diététiste en Ontario dans l'intérêt du public. En vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)* et de la *Loi de 1991 sur les diététistes*, l'Ordre met au point et en application des normes qui permettent à environ 4 000 diététistes d'exercer de façon sécuritaire, éthique et compétente.

En 2019, Shenda Tanchak, de la firme Magnetic North Consulting, a été engagée pour faciliter le processus d'élaboration du plan stratégique 2020-2024 de l'Ordre sous la surveillance du Bureau de l'Ordre.

Dans le cadre du processus de planification stratégique, le personnel et le Conseil ont participé à des ateliers visant à déterminer les forces, les faiblesses, les besoins et les possibilités de l'Ordre. Les parties prenantes ont pour leur part été interrogées et invitées à fournir leurs points de vue sur la profession, la réglementation et l'Ordre. Après avoir terminé la recherche nécessaire, le Conseil a participé à des discussions animées en vue de l'élaboration de la mission, de la vision et des buts pour 2020-2024.

But de la planification stratégique

Le plan stratégique a pour but de définir avec clarté les priorités de l'Ordre en matière de réglementation et de fournir une orientation à long terme à l'organisme. La révision et la mise à jour de la vision, de la mission et des buts de l'Ordre pour 2020-2024 s'appuient sur les réalisations de l'Ordre en matière de protection du public et de réglementation efficace tout en se concentrant sur de nouveaux aspects d'innovation et d'excellence réglementaire. Les buts s'ajoutent au mandat de l'Ordre établi en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)*.

Mission, vision et valeurs

Mission

Une mission est un énoncé de la raison d'être de l'organisme. Il décrit ce que l'organisme fait, pour qui et pourquoi.

L'Ordre des diététistes de l'Ontario réglemente les diététistes
pour la protection du public.

Vision

Une vision décrit les répercussions à long terme de l'organisme s'il atteint ses buts.

L'Ordre des diététistes de l'Ontario fait preuve d'excellence en matière de réglementation pour
contribuer à la santé des Ontariens.

Valeurs

Intégrité | Collaboration | Gestion responsable | Transparence | Innovation

Buts

1. Mesurer son rendement en matière de réglementation et en rendre compte au public.

La réglementation professionnelle doit démontrer sa valeur et son efficacité. D'ici le mois de mars 2024, l'Ordre aura mis en place un nouveau cadre de mesure et de reddition de comptes qui répond aux attentes du public en matière de clarté, de transparence et de mesures significatives.

2. Communiquer efficacement pour aider le public à comprendre le mandat, les services et les ressources de l'Ordre.

L'Ordre réalisera plus efficacement sa mission et sa vision si toutes les parties prenantes, y compris les diététistes, comprennent son rôle et son mandat et ont accès aux ressources qui les aideront. L'Ordre s'efforcera de mieux faire comprendre son mandat et de continuer à fournir des ressources pertinentes pour la protection du public. L'Ordre continuera à assurer la transparence et la clarté de ses communications avec toutes les parties prenantes, en particulier les membres du public.

3. Prendre les décisions en fonction d'un cadre de risque (réduction des préjudices).

D'ici mars 2024, l'Ordre s'engage à établir une réglementation fondée sur le risque. L'Ordre continuera à mettre au point les outils dont il a besoin pour évaluer les risques et à s'assurer que le risque est au cœur de son processus décisionnel.

4. Mettre à jour son modèle de gouvernance en fonction de pratiques fondées sur des données probantes.

Pour renforcer la confiance du public dans l'autoréglementation, la structure décisionnelle de l'organisme de réglementation doit être efficace. La bonne gouvernance est reconnue comme un moyen important d'atteindre les buts organisationnels. D'ici la fin de 2024, l'Ordre aura apporté tous les changements nécessaires et en son pouvoir pour veiller à ce que sa structure de gouvernance favorise la meilleure qualité possible en matière de prise de décisions.

Conclusion

Le présent plan stratégique définit l'orientation de l'Ordre et son engagement à l'égard de la protection du public. Le plan reflète le désir d'un organisme de réglementation réfléchi et compétent de continuer à viser l'excellence dans un milieu qui est en constante évolution et qui fait continuellement l'objet de l'examen du public.

En faisant ressortir les priorités de l'Ordre, les buts permettent d'adopter une approche proactive face à l'évolution du paysage de l'autoréglementation professionnelle et aux attentes du public. L'Ordre s'engage à répondre aux attentes du public en matière de transparence et de gestion des risques en améliorant le cadre de réglementation de la diététique en Ontario et en faisant la promotion d'un exercice professionnel sécuritaire, compétent et éthique. Reconnaisant les diverses valeurs modernes de la société, ce plan de croissance adaptable permettra à l'Ordre de répondre aux attentes du public et de remplir son mandat.

Définitions

Gouvernance – Structures, politiques et processus en place qui permettent à un organisme de prendre des décisions. Pour l'Ordre, cela comprend les processus à partir desquels les gens sont élus ou nommés au Conseil et aux comités, la composition du Conseil et des comités et l'approche adoptée pour la prise de décisions.

Réduction des préjudices – (*Définition adaptée de la UK Professional Standards Authority*) Dans le contexte de la réglementation professionnelle, la réduction des préjudices fait référence à l'accent mis sur les préjudices graves réels et précis et sur la façon de les prévenir. Une approche réglementaire de « réduction des préjudices » comprend la détermination des « dangers » – soit des facteurs qui peuvent être cumulatifs, qui peuvent contribuer à un préjudice ou qui peuvent le causer. Dans le contexte de la réglementation des professionnels de la santé, ces dangers peuvent notamment être liés à ce qui suit.

- La compétence, la santé ou le bien-être des personnes impliquées dans de tels préjudices
- La vulnérabilité d'un patient ou d'un groupe de patients
- L'état des relations professionnelles au sein d'une équipe
- Les caractéristiques du milieu de travail ou de l'organisme employeur

Autoréglementation professionnelle – Modèle de réglementation dans lequel le gouvernement a délégué ses fonctions de réglementation aux personnes qui ont les connaissances spécialisées nécessaires pour le faire – les membres de la profession. L'octroi de l'autoréglementation reconnaît que les membres d'une profession peuvent se gouverner eux-mêmes. L'octroi d'un pouvoir réglementaire est subordonné à l'obligation pour l'organisme de réglementation de réglementer la profession dans l'intérêt du public. Ce modèle de réglementation permet au gouvernement

d'exercer un certain contrôle sur l'exercice d'une profession et sur les services fournis par ses membres, sans toutefois devoir maintenir l'expertise approfondie requise pour réglementer une profession comme l'exigerait la réglementation directe.

L'autoréglementation est un privilège accordé parce que le gouvernement fait confiance aux professionnels pour mettre de côté leur intérêt personnel au profit de la promotion et de la protection de l'intérêt public. L'intérêt du public est d'ailleurs le principe fondamental sur lequel repose l'autoréglementation professionnelle. Le but premier de toutes les activités doit être de protéger le public contre des praticiens incompetents ou non respectueux de l'éthique et d'assurer une prestation et un accès efficaces aux services professionnels. L'objectif de l'autoréglementation professionnelle n'est pas de promouvoir l'intérêt de la profession et de ses membres.

Intérêt public – Minimiser et atténuer les risques pour le public découlant de l'exercice d'une profession. Les membres du public, et non les membres de la profession, sont les bénéficiaires visés par l'autoréglementation professionnelle.

Réglementation fondée sur le risque – Approche de réglementation dans laquelle l'organisme de réglementation se concentre sur les principes de la gestion des risques en tant que cadre de gouvernance et d'organisation du travail et des ressources de réglementation. Il s'agit de se concentrer sur les risques spécifiques et pertinents de préjudice plutôt que sur un engagement général en faveur de l'intérêt public.

Réglementation bien dosée ou « Right-touch regulation »: *(Définition adaptée de la UK Professional Standards Authority)* Utilisation de la force réglementaire proportionnelle minimale nécessaire pour atteindre l'effet recherché. Une réglementation bien dosée permet de s'assurer que le niveau de réglementation est proportionnel au niveau de risque pour le public.

Voici les principes d'une réglementation bien dosée.

- Définir le problème avant la solution
- Quantifier et qualifier les risques
- Se rapprocher le plus possible du problème
- Se concentrer sur le résultat
- Utiliser la réglementation uniquement lorsque cela est nécessaire
- Garder les choses simples
- Évaluer s'il peut y avoir des conséquences imprévues
- Réviser et s'adapter au changement

Comprendre le plus vaste contexte

Des examens du contexte ont été utilisés pour fournir une vue d'ensemble actuelle du paysage de la réglementation et de l'exercice de la diététique en Ontario. Les examens effectués analysent les tendances du secteur, les données démographiques des membres, les changements et les défis dans les milieux d'exercice de la diététique et les modifications prévues pour moderniser la surveillance des travailleurs de la santé en Ontario.

Les tendances suivantes cernées dans le cadre des analyses du contexte ont contribué à l'élaboration du plan stratégique 2020-2024.

Scepticisme du public face à l'autoréglementation professionnelle

- Il est possible que le public ne fasse pas confiance aux organismes de réglementation pour garantir que les professionnels de la santé fournissent des soins sécuritaires et efficaces.
- Manque de mesures et de rapports significatifs, notamment un manque de données probantes sur les résultats des systèmes de santé.
- Le nombre d'organismes de réglementation de la santé en Ontario est déroutant, inefficace et coûteux. Il peut être difficile pour le public de savoir où aller s'il a des inquiétudes. L'incohérence des processus entre les ordres ajoute au problème.
- Participation insuffisante du public.
- Certains professionnels de la santé ne sont pas utilisés au maximum de leurs capacités, ce qui entraîne une pénurie de fournisseurs de soins, des coûts plus élevés pour recevoir des services et une augmentation des retards et des temps d'attente.
- Ce ne sont pas tous les fournisseurs de soins qui sont réglementés, ce qui expose les patients à des risques.

Défis pour le système de santé public

- La diminution du financement du système de santé public a des répercussions sur la disponibilité des services de diététique et les gens ont davantage recours à des personnes non réglementées pour fournir des services auparavant assurés par des diététistes.
- Il pourrait y avoir moins d'emplois pour les diététistes dans les hôpitaux, ce qui pourrait dissuader ceux qui envisagent d'étudier dans ce domaine.
- Certains professionnels de la santé ne savent pas comment bien mettre à profit l'expertise des diététistes.
- Les diététistes sont incapables de mettre à contribution l'ensemble de leurs compétences en raison des restrictions imposées par le système de réglementation.

Changements au niveau de la population et besoins des patients

- Vieillesse de la génération du baby-boom.
- Distribution géographique des Canadiens.

- La diversité de la population canadienne exige des diététistes qu'elles adaptent efficacement les interventions pour répondre aux besoins des clients.
- Les patients veulent pouvoir choisir leurs fournisseurs de soins de santé.
- L'augmentation de l'obésité infantile et des maladies qui s'y rattachent entraîne chez les jeunes une série de problèmes de santé liés à l'obésité que l'on ne voyait auparavant que chez les adultes.

Adaptation à la technologie

- Augmentation de l'utilisation de la technologie numérique pour fournir des soins de santé.
- Télépratique.
- La mise au point et l'utilisation des dossiers électroniques augmenteront l'accès des patients à leurs propres renseignements et favoriseront la collecte de données.
- Nutrigénomique : discipline scientifique qui utilise la technologie moderne de génomique pour étudier la relation entre les gènes, la nutrition et la santé.

Évolution des considérations réglementaires

- Modernisation de l'autoréglementation professionnelle

Les analyses du contexte et la rétroaction des parties prenantes ont servi de base aux sessions de planification stratégique de l'Ordre et ont fourni des éléments contextuels pour la prise de décisions.